

Commune de DIZY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 26 MAI 2020 A 20 H

Sur convocation en date du Mercredi 20 mai 2020 régulièrement transmise aux membres nouvellement élus en date du 15 mars 2020, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire pour l'installation du nouveau Conseil, ce mardi 26 mai 2020 à 20 heures, à titre exceptionnel dans la salle des fêtes – 284 rue du Vieux Château, pour traiter l'ordre du jour suivant, et ce, dans le respect de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 (JO du 14 mai 2020), qui adapte les règles de fonctionnement des Conseils Municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 18 juillet 2020 afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID- 19.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Élection du Maire
- **Lecture de la Charte de L'Élu Local**
- Détermination du nombre des Adjointes
- Élection des Adjointes
- Questions et informations diverses

PRESENTS : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VELTZ Patrice, VAUTRAIN Béatrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, BERNARD Benoît, ROUSSEAU Sylvie, LAGARDE Valentin, GOBANCÉ Gaëtane, LORENTZ Florian, LASSALLE Anne, DUMAS David, BRUNEL Régis.

ABSENTS ayant donné POUVOIRS : Odile CUGNART ayant donné pouvoir à Michel TELLIER

ABSENTS EXCUSÉS : /

ABSENTS NON EXCUSÉS : /

ORDRE du JOUR :

M. Bernard ROUSSEAU, doyen de séance, et, après lecture des résultats constatés au procès-verbal des Elections Municipales et Communautaires du dimanche 15 mars 2020, déclare les Conseillers Municipaux suivants, installés dans leurs fonctions :

CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VELTZ Patrice, VAUTRAIN Béatrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, BERNARD Benoît, ROUSSEAU Sylvie, LAGARDE Valentin, GOBANCÉ Gaëtane, LORENTZ Florian, LASSALLE Anne, DUMAS David, CUGNART Odile, BRUNEL Régis.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Maryline LAFOREST a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Élection du Maire

M. ROUSSEAU Bernard, doyen, préside l'élection du Maire, selon les articles L.2122-4 et L.2122-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et, si nécessaire, au troisième tour à la majorité relative et sollicite des membres présents les candidatures. Il rappelle que tout Conseiller Municipal peut poser sa candidature à la fonction de Maire.

Il invite les candidats à se faire connaître.

Candidat(s) : M. Antoine CHIQUET

2 assesseurs sont désignés : Mme Béatrice VAUTRAIN et M. Patrice VELTZ

Il invite les conseillers à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret (L.2121-21 du CGCT). Après que chaque membre, à l'appel de son nom, ait déposé son bulletin de vote fermé dans l'urne, le Doyen/Président et ses deux assesseurs procèdent au dépouillement arrêté comme suit :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins litigieux à déduire : /

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

M. Antoine CHIQUET a obtenu 19 voix.

M. Antoine CHIQUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Antoine CHIQUET, Maire nouvellement élu préside la suite de la séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Le Maire demande de respecter une minute de silence en mémoire des personnes décédées du COVID-19.

DISCOURS DU MAIRE ET LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Reprise de l'ordre du jour

DELIBERATIONS

D.2020.11 : Détermination du nombre des adjoints

Le Maire rappelle, que le nombre d'adjoints est laissé à la pleine et entière liberté des communes, que c'est le Conseil Municipal qui détermine le nombre d'adjoints sachant qu'un Conseil Municipal doit compter au minimum un adjoint, et ne doit pas excéder 30% au plus de l'effectif du Conseil (19), soit 5 adjoints au maximum.

Le Maire propose au conseil municipal, en vertu de l'article L 2122.2 du code général des collectivités territoriales, de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Élection des Adjointes

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, et sous la présidence du Maire, il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

M. le Maire propose de voter pour la liste des adjoints présentée comme suit :

- Mme Maryline LAFOREST
- M. François LOURDELET
- Mme Lise BERTHIER
- M. Bernard ROUSSEAU

Après que chaque membre, à l'appel de son nom, ait déposé son bulletin de vote fermé dans l'urne, Le Maire et ses 2 assesseurs procèdent au dépouillement arrêté comme suit :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins litigieux à déduire : /

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste des adjoints proposée a obtenu 19 voix.

La liste ayant obtenu *la majorité absolue*, il a été proclamé l'élection des adjoints dans l'ordre ci-dessous :

- Mme Maryline LAFOREST
- M. François LOURDELET
- Mme Lise BERTHIER
- M. Bernard ROUSSEAU

lesquels ont été installés immédiatement dans leurs fonctions.

Conformément aux articles L.2121-23, L.2122-12, R.2121-1 et R.2121-2, du Code Général des Collectivités Locales, le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est immédiatement rédigé par le secrétaire de séance.

De ces élections découlent le tableau du Conseil Municipal de DIZY, présenté conformément à l'article L.2121-1 du CGCT pour les communes de 1 000 habitants et plus, dans l'ordre suivant : le Maire, les Adjointes dans l'ordre de présentation sur la liste puis les Conseillers Municipaux, selon la priorité d'âge.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire donne la parole aux élus présents.

Mme LAFOREST demande aux élus s'ils autorisent le secrétariat du service administratif de la mairie, de leur faire parvenir par mail, tout document relatif aux affaires communales. Un document sera à disposition, pour validation, sur la table d'émargement.

- date de la tenue du prochain Conseil Municipal le mardi 2 juin 2020.

Plus aucune question n'étant soulevée, Le Maire lève la séance à 20 h 45.

M. le Maire
Antoine CHIQUET



Mme la Secrétaire de Séance
Maryline LAFOREST

Signatures des élus présents à cette séance :

	François LOURDELET	Lise BERTHIER	Bernard ROUSSEAU
Sylvie ROUSSEAU	Anne LASSALLE	Béatrice VAUTRAIN	Marie-Christine ANDRY
Odile CUGNART (excusée)	Patrice VELTZ	Michel TELLIER	Régis BRUNEL
Benoît BERNARD	Sylvie DIART	David DUMAS	Gaëtane GOBANCE
Florian LORENTZ	Valentin LAGARDE		

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.